Rapport sur les plans et les priorités

Agence canadienne d'évaluation environnementale

2016-2017

L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2016.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction multiple de cette publication en tout ou en partie à des fins de redistribution exige l'autorisation préalable par écrit de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Ottawa, Ontario K1A 0H3 ou info@ceaa-acee.gc.ca

Numéro de catalogue : En104-11F-PDF

ISSN : ISSN 2292-373X

Ce document a été publié en anglais sous le titre : *Canadian Environmental Assessment Agency: 2016-2017 Report on Plans and Priorities.*

D'autres formats peuvent être demandés en écrivant à : info@ceaa-acee.gc.ca.

Table des matières

Message de la ministre 1

Message du premier dirigeant 3

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation 5

- Profil de l'organisation 5
- Contexte organisationnel 6
- Dépenses prévues 17
- Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental 20
- Tendances relatives aux dépenses ministérielles 21
- Dépenses par crédit voté 21

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique 23

- Résultat stratégique : 23
- Programme 1.1 : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 23
- Programme 1.2 : Programme de réalisation d'évaluations environnementales 26
- Services internes 29

Section III : Renseignements supplémentaires 31

- État des résultats condensé prospectif 31
- Tableaux de renseignements supplémentaires 32
- Dépenses fiscales et évaluations 32

Section IV : Coordonnées de l'organisation 33

Annexe : Définitions 35

Notes de fin de document 38

Message de la ministre

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence).

Le présent Rapport sur les plans et les priorités de 2016-2017 de l'Agence fournit de l'information sur la façon dont l'Agence compte appuyer le gouvernement pour la réalisation de notre programme au cours de l'année qui vient. J'ai la ferme conviction que l'Agence est prête à m'appuyer et à collaborer avec nos partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement, afin de livrer la marchandise aux canadiens. Cependant, comme nous nous sommes engagés à faire une reddition de compte plus efficace, le rapport de cette année sera le dernier présenté selon le cadre existant de présentation des rapports.

Le premier ministre et le président du Conseil du Trésor cherchent à simplifier et à rendre plus efficaces les processus redditionnels de manière à ce que le Parlement et les canadiens puissent suivre les progrès du gouvernement dans ses efforts pour offrir de réels changements à la population. À l'avenir, les rapports de l'Agence au Parlement seront davantage axés sur la transparence en ce qui a trait à la façon dont nous utilisons nos ressources pour remplir nos engagements et produire des résultats concrets au profit des canadiens.

Ces nouveaux mécanismes redditionnels permettront aux canadiens de suivre plus facilement les progrès accomplis par notre organisation dans la réalisation de ses priorités, lesquelles ont été précisées dans la lettre de mandat[i] que le premier ministre m'a envoyée.

L'Agence réalise des évaluations environnementales de grande qualité, réunit les contributions des peuples autochtones et des Canadiens, et fournit des renseignements fondées sur des données probantes afin de permettre à notre gouvernement de prendre des décisions éclairées sur les grands projets. Pour les projets en cours, le processus d'évaluation environnementale prévoit également des mesures d'atténuation et des programmes de suivi afin de surveiller et de protéger l'environnement pendant toute la durée de vie d'un projet.

Notre objectif est d'établir un processus d'évaluation environnementale solide, reposant sur des fondements scientifiques, qui protège notre riche environnement naturel, qui respecte les droits des peuples autochtones et qui soutient notre secteur des ressources naturelles. En fait, un environnement propre et une économie solide vont de pair – et nos réussites futures dépendent des deux.

Dans le cadre de nos efforts pour rétablir la confiance du public, une des priorités immédiates du Canada est d'examiner notre processus d'évaluation environnementale, et l'Agence jouera un rôle de premier plan dans cet examen. Comme l'indique le discours du Trône, la contribution du public sera sollicitée et pris en compte. Les apports environnementaux seront compris et minimisés. Les décisions seront fondées sur des preuves scientifiques, et les peuples autochtones participeront pleinement à l'examen et à la surveillance des grands projets de développement des ressources.

J'invite donc les Canadiens et les parlementaires à lire le Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017 pour en apprendre davantage sur les objectifs prioritaires de l'Agence et sur la manière dont elle prévoit de les atteindre.

L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique
et ministre responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Message du premier dirigeant

J'ai le plaisir de présenter ce Rapport sur les plans et les priorités, qui décrit la manière dont l'Agence canadienne d'évaluation environnementale prévoit d'atteindre ses objectifs prioritaires en 2016-2017.

L'Agence continuera de réaliser des évaluations environnementales de grande qualité fondées sur des données scientifiques afin d'éclairer les décisions du gouvernement sur les grands projets. Elle continuera également à adopter une approche pangouvernementale en matière de consultation des Autochtones dans le cadre des évaluations environnementales.

En réalisant des évaluations environnementales, l'Agence soutiendra la ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans sa capacité de décision, et entreprendra l'élaboration de déclarations de décisions solides, la surveillance des programmes de suivi et l'administration du programme de conformité et d'application de la loi.

Cette année, l'Agence aidera la ministre à diriger un examen national des processus d'évaluation environnementale. À cette fin, nous travaillerons de concert avec d'autres ministères pour soutenir la participation des peuples autochtones, des provinces et des territoires, de l'industrie, des organisations environnementales, des collectivités et du public.

Je m'attends à ce que l'Agence continue de respecter son mandat en mobilisant fortement ses employés, en développant une capacité de leadership et en modernisant ses pratiques opérationnelles.

Pour plus d'informations sur les priorités de l'Agence, je vous encourage à lire le présent rapport.

Ron Hallman
Président
Agence canadienne d'évaluation environnementale

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

Profil de l'organisation

Ministre de tutelle : L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée, ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Premier dirigeant : Ron Hallman, président

Portefeuille ministériel : Environnement

Instruments habilitants : *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*[ii]

Année d'incorporation ou de création : 1994

Autre : La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* est soutenue par trois règlements : le *Règlement désignant les activités concrètes*, le *Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné* et le *Règlement sur le recouvrement des frais*. L'Agence soutient également son président dans son rôle d'administrateur fédéral en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*.

Contexte organisationnel

Raison d'être

L'évaluation environnementale (EE) contribue à une prise de décisions éclairée en faveur du développement durable.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) fournit des EE de grande qualité à l'appui des décisions gouvernementales sur les grands projets.

Responsabilités

Les EE aident le gouvernement à prendre des décisions éclairées et soutiennent le développement durable en déterminant les moyens à prendre pour éliminer, réduire ou contrôler les effets négatifs potentiels d'un projet sur l'environnement avant sa mise en œuvre, et en faisant en sorte que des mesures d'atténuation soient appliquées si le projet est autorisé à aller de l'avant.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) et ses règlements connexes fournissent le cadre législatif pour la réalisation des EE fédérales. Les EE permettent de déterminer si les « projets désignés » sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement qui relèvent de l'autorité législative du Parlement ou qui tombent sous le coup d'une décision fédérale concernant le projet. Les évaluations sont menées par une des trois autorités responsables suivantes : l'Agence, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, dans le cas des projets qu'elle réglemente, ou l'Office national de l'énergie, pour les projets qu'il réglemente. La LCEE 2012 exige que le public ait la possibilité de participer aux EE, et que soient établis à cette fin un programme d'aide financière et un registre public, y compris un site Internet. Elle définit aussi les rôles et les responsabilités de l'Agence et ceux des autres autorités compétentes, des décideurs et des promoteurs des projets.

Lorsque l'Agence agit à titre d'autorité responsable, elle détermine si une EE d'un projet désigné est requise et, le cas échéant, réalise ou gère l'EE conformément aux procédures et aux délais établis dans la LCEE 2012. Il lui appartient aussi de gérer les EE visant la plupart des projets qui continuent d'être évalués en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* antérieure, conformément aux dispositions transitoires de la LCEE 2012.

L'Agence conseille la ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la LCEE 2012, y compris la constitution de commissions d'examen pour réaliser les EE de certains projets et émettre les déclarations de décision d'EE ayant force exécutoire à la fin du processus d'EE.

Afin de soutenir la réalisation efficace et opportune des EE, l'Agence coordonne avec les provinces et les territoires les mesures à prendre pour éviter le double emploi, et conseille la ministre de l'Environnement et du Changement climatique en ce qui concerne les

demandes de substitution du processus d'une autre instance à celui de la LCEE 2012. En outre, l'Agence, seule et en collaboration avec des partenaires, effectue des recherches pour soutenir la réalisation d'EE de grande qualité et élaborer des politiques et des pratiques efficaces. Dans le cas des projets désignés pour lesquels elle est l'autorité responsable, l'Agence promeut la conformité à la LCEE 2012 et prend les mesures nécessaires pour que les promoteurs se conforment aux exigences législatives.

Le gouvernement du Canada adopte une approche pangouvernementale en matière de consultation des Autochtones dans le cadre des EE afin de veiller à ce que les collectivités autochtones soient consultées adéquatement et, lorsqu'il y a lieu, que leurs besoins soient pris en compte quand la Couronne (le gouvernement fédéral) envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. L'Agence agit à titre de coordonnateur des consultations de la Couronne pour intégrer au processus d'évaluation environnementale, dans la mesure du possible, les activités de consultation du gouvernement du Canada menées auprès des Autochtones. Cela s'applique à toutes les évaluations environnementales dont l'Agence est l'autorité responsable, y compris les commissions d'examen.

L'Agence dirige les activités fédérales d'examen des projets dans le cadre des régimes de protection environnementale et sociale décrits dans les articles 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) et dans la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ). La CBJNQ et la CNEQ sont des ententes sur les revendications territoriales globales protégées par la Constitution. L'Agence soutient son président qui, en sa capacité d'administrateur fédéral, doit examiner les projets fédéraux proposés en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ et décider s'ils doivent être mis à exécution et, le cas échéant, dans quelles conditions.

La *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* établit un processus d'auto-évaluation qui permet aux ministères et aux organismes de mener une évaluation environnementale stratégique d'une politique, d'un plan ou d'une proposition de programme. L'Agence aide la ministre de l'Environnement et du Changement climatique à promouvoir l'application de la directive et fournit aux autorités fédérales des conseils, des formations et des orientations sur demande.

L'Agence a été créée en 1994 et est dirigée par un président qui relève directement de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Son administration centrale se trouve à Ottawa; elle a des bureaux régionaux à Halifax, Québec, Toronto, Edmonton et Vancouver.

Résultats stratégiques et architecture d'alignement des programmes

1. Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et soutenir la croissance économique

1.1 Programme : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

1.2 Programme : Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Services internes

Priorités organisationnelles

Priorité : Jouer un rôle de chef de file dans le façonnement de l'avenir du processus fédéral d'évaluation environnementale

Description : Pour demeurer efficace et favoriser la prise de décisions éclairée, le système d'EE doit s'adapter à l'évolution des environnements économique, technologique, social et physique du Canada. À cette fin, l'Agence s'efforce de faire en sorte que le cadre fédéral d'EE réponde aux besoins des Canadiens et soutienne le développement durable.

Type de priorité[1] *: En cours*

Initiatives clés appuyant les priorités

Initiatives prévues	Date de mise en œuvre	Date d'achèvement	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
L'Agence soutiendra la ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans la gestion d'un examen national des processus d'EE.	2016	2017	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Veiller à ce que les orientations stratégiques soient claires et à ce que les instruments de politique reflètent les leçons tirées de l'expérience de la mise en application de la LCEE 2012 et des opinions reçues du public, des	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

1. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le rapport sur les plans et les priorités ou le rapport ministériel sur le rendement.

différents intervenants et des peuples autochtones.			
Entretenir une relation solide avec les États-Unis sur les questions d'EE d'intérêt mutuel.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale
Démontrer et maintenir le leadership international du Canada en matière d'EE	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale
Offrir des conseils, de la formation et des orientations à d'autres ministères et organismes fédéraux afin de renforcer l'évaluation environnementale stratégique.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale
Élaborer plus en détail le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives aux études régionales en vertu de la LCEE 2012.	2012	2016	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale
Élaborer le cadre stratégique pour soutenir l'élaboration de déclarations de décisions solides, la réalisation de programmes de suivi et l'administration du programme de conformité et d'application de la loi.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Priorité : Fournir des évaluations environnementales de grande qualité des grands projets

Description : Les EE de grande qualité, fondées sur la science, fournissent un examen détaillé des effets d'un projet désigné sur l'environnement, et décrivent les mesures à prendre pour atténuer les effets négatifs. Les EE reposent sur la participation du public et la consultation des groupes autochtones, sont réalisées en temps opportun et fournissent les informations nécessaires à une prise de décisions éclairée. Par l'entremise d'une déclaration de décision de la ministre, pour les projets dont la mise en œuvre a été autorisée, le processus d'EE établit à des conditions claires, mesurables et applicables, y compris des exigences concernant les mesures d'atténuation et des programmes de suivi. Des déclarations de décision solides, conjuguées aux activités de promotion de la conformité, de vérification de la conformité et d'application de la loi en lien avec la LCEE 2012, ses règlements et les déclarations de décision, contribuent à renforcer la protection de l'environnement, à un environnement propre et à une économie durable.

Afin de garantir la rapidité et la prévisibilité, la LCEE 2012 établit des échéanciers pour l'Agence afin qu'elle détermine la pertinence de description du programme, qu'elle

détermine si l'EE d'un projet désigné est requise, qu'elle prenne des mesures pour la participation du public, des différents intervenants et des peuples autochtones, et qu'elle réalise l'EE, y compris l'établissement des conditions potentielles qui pourront être intégrées dans la déclaration de décision, si la mise œuvre du projet est autorisée.

Type de priorité[2] *: En cours*

Initiatives clés appuyant les priorités

Initiatives prévues	Date de mise en œuvre	Date d'achèvement	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
Fournir des EE de grande qualité fondées sur la science, y compris l'élaboration de déclarations de décision solides, la réalisation de programmes de suivi et l'administration du programme de conformité et d'application de la loi.	En cours	En cours	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Promouvoir la conformité à la LCEE 2012, à ses règlements et aux déclarations de décisions émises par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique; vérifier la conformité par des inspections sur place et à distance; veiller à ce que des enquêtes soient menées lorsqu'il y a lieu; et, dans les cas de non-conformité, entreprendre des activités d'application de la loi de manière à ce que des mesures correctives soient prises pour éviter des effets négatifs sur l'environnement.	2012	En cours	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
S'assurer que les schémas, les plans et les mesures des promoteurs reposent sur les informations et les connaissances les plus fiables disponibles, y compris sur les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles des Autochtones sont fondées sur des méthodes et des modèles validés, sont mis en œuvre par des personnes compétentes, et appliquent les	En cours	En cours	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales

[2]. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le rapport sur les plans et les priorités ou le rapport ministériel sur le rendement.

meilleures mesures économiquement et technologiquement faisables.			
Intégrer, dans la mesure du possible, les activités de consultation des Autochtones dans le processus d'EE et prendre en compte les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones.	2007	En cours	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Fournir un accès en ligne complet aux informations sur la LCEE 2012 et sur les EE de projets individuels afin de soutenir un gouvernement ouvert et transparent et une participation significative de toutes les parties ayant un intérêt dans le processus d'EE.	En cours	En cours	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Examiner les possibilités accrues pour le public, les différents intervenants et les parties prenantes de participer significativement au processus d'EE.	2015	2016	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Faciliter la participation du public aux EE des projets, grâce à la mise en œuvre d'un programme d'aide financière aux participants.	En cours	En cours	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Travailler avec d'autres instances, y compris les provinces et les territoires, afin d'éviter la duplication des efforts au moyen de la délégation, de la substitution ou de l'équivalence.	En cours	En cours	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Priorité : Établir des relations efficaces avec les peuples autochtones

Description : La LCEE 2012 comprend des dispositions particulières quant aux intérêts des peuples autochtones, tel que l'examen des changements à l'environnement causé par un projet désigné sur les aspects importants de la vie des peuples autochtones, telles que les conditions sanitaire, socioéconomiques et l'usage courant des terres et des ressources, et la consultation des peuples autochtones sur les questions stratégiques liées à la LCEE 2012. Afin de soutenir la réconciliation et de remplir l'obligation du gouvernement fédéral de consulter, l'Agence intègre, dans la mesure du possible, l'examen des effets sur les droits ancestraux et issus de traités, établis ou potentiels, dans le processus d'EE et détermine les mesures d'atténuation à inclure dans les déclaration de décisions comme moyen possible de remédier à ces effets. L'Agence participe également à la négociation

et à la mise en œuvre des volets relatifs à l'EE des ententes sur les revendications territoriales et des ententes sur l'autonomie gouvernementale. Construire des relations avec les peuples autochtones qui encouragent et facilitent leur participation active à ces activités, et veiller à ce que leurs connaissances traditionnelles puissent être intégrées dans l'EE est essentiel au mandat de l'Agence.

Type de priorité[3] *: En cours*

Initiatives clés appuyant les priorités

Initiatives prévues	Date de mise en œuvre	Date d'achèvement	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
Intégrer, dans la mesure du possible, la consultation sur les effets potentiels des projets désignés sur les droits ancestraux et issus de traités, potentiels ou établis, et proposer des mesures d'atténuation pour répondre aux préoccupations exprimées.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de sensibilisation et de participation afin de faire participer les peuples autochtones et les détenteurs de connaissances autochtones à l'élaboration de politiques, y compris aux documents de recherche, d'orientations et de formation liés à l'application de la LCEE 2012 et à la consultation sur le processus d'EE. Le plan soutiendra une participation plus forte des peuples autochtones aux EE, et aidera à rassembler des données sur des questions stratégiques et techniques qui intéressent les peuples autochtones.	2015	2018	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Soutenir les efforts de réconciliation du gouvernement fédéral par la négociation de chapitres sur les EE dans les traités modernes.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

[3]. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le rapport sur les plans et les priorités ou le rapport ministériel sur le rendement.

Grâce au Programme d'aide financière aux participants, rendre des fonds disponibles de façon efficace et efficiente afin de soutenir la participation des peuples autochtones au processus d'EE et aux activités de consultation connexes.	En cours	En cours	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Contribuer, le cas échéant, aux approches du gouvernement du Canada visant à améliorer les relations et à contribuer à la réconciliation avec les peuples autochtones.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Élargir et actualiser la série d'instruments de politique opérationnelle à la disposition des employés de l'Agences sur la base des enseignements tirés de l'expérience.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale
Élaborer des documents qui clarifient les processus décisionnels relatifs à la LCEE 2012 pour les peuples autochtones, les différents intervenants et le public.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale
Se conformer aux obligations établies en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et la *Convention du Nord-Est québécois*. L'Agence soutient son président dans son rôle d'administrateur fédéral pour ces deux conventions.	En cours	En cours	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

Pour plus d'informations sur les priorités organisationnelles, consultez la lettre de mandat de la ministre sur le site Web du Premier ministre du Canada[iii].

Analyse des risques

Principaux risques

Risque	Stratégie d'atténuation des risques	Lien avec l'architecture d'alignement des programmes
L'Agence mène ses activités dans un environnement en constante évolution soumis à des contraintes extérieures, telles que le niveau d'activité économique, qui influent sur le type, le calendrier, le nombre et la répartition des projets nécessitant une EE.	En 2016-2017, l'Agence sera soumise à des pressions financières supplémentaires, et élaborera des stratégies pour faire en sorte que des ressources soient disponibles lorsqu'elles sont requises. L'Agence entretient des relations proactives avec les différents intervenants afin de prévoir et de planifier son travail dans la mesure du possible. L'Agence réaffecte des ressources, lorsque cela est possible, et élabore des stratégies en collaboration avec des organismes centraux afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la loi.	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Le partage de la responsabilité de la gestion environnementale entre le gouvernement fédéral et les provinces entraîne des risques de duplication des processus d'EE fédéraux et provinciaux'.	Il s'agit d'un risque permanent, car la gestion environnementale est une responsabilité que se partagent le gouvernement fédéral et les provinces en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Par conséquent, il est possible que certains projets nécessitent à la fois une EE fédérale et une EE provinciale. L'Agence cherche des occasions avec d'autres instances de coordonner les processus d'EE, de réduire la duplication et de simplifier les processus pour les intervenants dans les EE spécifiques aux projets. Les mécanismes de coopération, tels que les dispositions de la LCEE 2012 sur la délégation, la substitution et l'équivalence, peuvent servir à réduire ce risque.	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales

L'Agence gère des activités de consultation avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés pendant les EE de projets désignés dont elle est responsable, afin de remplir l'obligation légale de la Couronne de les consulter. Faute d'une consultation suffisante, il est difficile de s'assurer que des mesures d'accommodement appropriées seront définies et adoptées. Des consultations insuffisantes peuvent également être une source d'incertitude réglementaire.	Il s'agit d'un risque continu, car l'obligation légale de consulter va de pair avec chaque EE. L'Agence intègre, dans la mesure du possible, les activités de consultation des Autochtones dans le processus d'EE et elle établit les mesures qui peuvent être incluses dans une déclaration de décision pour répondre aux préoccupations exprimées, ce qui permet à la Couronne fédérale de s'acquitter de ses obligations légales de consulter relativement aux activités gouvernementales liées au projet, et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique de prendre une décision en matière d'EE. Lorsque des mécanismes de coopération, tels que la substitution, sont entrepris avec d'autres instances, l'Agence conserve la responsabilité des aspects techniques de la consultation, mais peut en déléguer les aspects procéduraux des activités de consultation des Autochtones à l'autre instance, au promoteur ou aux deux. L'Agence consulte les peuples autochtones afin de déterminer la manière de favoriser des relations plus collaboratives avec eux et de soutenir leur participation au processus d'EE. Le Programme d'aide financière aux participants fournit 4 469 millions de dollars en aide financière aux peuples autochtones afin qu'ils puissent se préparer et participer aux activités de consultation et aux opportunités associées aux EE menées par l'Agence ou par des commissions d'examen.	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales

La non-conformité du promoteur à la LCEE 2012, y compris la non-conformité aux conditions mentionnées dans les déclarations de décisions, pourraient compromettre la confiance du public dans l'atteinte des objectifs de l'Agence et l'acquittement de ses responsabilités en vertu de la loi.	Les déclarations de décisions contiennent des conditions claires et mesurables, y compris des exigences en matière de mesures d'atténuation et de programme de suivi. Le programme de conformité et d'application de la loi de l'Agence promeut et vérifie la conformité et détermine les mesures appropriées à prendre en cas de non-conformité.	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Protéger l'environnement, tout en favorisant une forte croissance économique et en améliorant la qualité de vie des Canadiens, est une priorité du gouvernement du Canada. Le processus d'EE, y compris l'évaluation environnementale stratégique, va dans le sens de cette priorité en garantissant l'examen des effets sur l'environnement avant que la décision soit prise d'autoriser la mise en œuvre des politiques, des plans, des programmes ou des projets.

La LCEE 2012 comprend des dispositions pour diverses approches visant à favoriser la concrétisation de l'objectif « un projet, un examen » dans une période donnée, y compris les EE coopératives, la délégation, la substitution et l'équivalence. Lorsque le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial ou encore une agence ou un organe créé en vertu d'une loi de la législature d'une province exigent tous deux des EE, l'Agence travaille avec cette province, cette agence ou cet organe, dans la mesure du possible, pour concevoir et exécuter un processus d'EE unique, efficace et efficient qui réponde aux exigences de ces deux instances.

La Couronne fédérale a l'obligation de mener des consultations et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'accommodement lorsqu'elle envisage de prendre des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur les droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. L'Agence intègre la consultation des Autochtones dans toutes les EE qu'elle réalise et dans celles que font les commissions d'examen. En tant que coordonnateur des consultations de la Couronne, l'Agence amorce tôt un dialogue avec les collectivités autochtones, élabore des plans de consultation, coordonne les activités de consultation, répond, après les avoir examinées, aux questions soulevées par les groupes autochtones sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources et sur les droits ancestraux et issus de traités, et résume les résultats des consultations pour les décideurs – en particulier la ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Dans le cas des EE de substitution, la responsabilité des aspects procéduraux relatifss aux consultations des Autochtones est déléguée à la province concernée. La responsabilité de faire en sorte que les groupes autochtones susceptible d'être touchés soient consultés

suffisamment et, quand il le faut, que des mesures d'accommodement soient prises en leur faveur continue d'incomber au gouvernement fédéral. Une fois que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a publié une déclaration de décision sur l'EE, déclaration qui décrit les mesures à prendre pour répondre aux préoccupations exprimées pendant l'EE, il appartient aux ministères et organismes fédéraux responsables du projet en vertu des règlements de voir à ce que les obligations définies au cours des consultations sur le projet soient respectées.

La LCEE 2012 fournit à l'Agence le cadre nécessaire pour garantir l'existence d'un processus d'EE efficient et efficace en établissant des échéances claires et en fournissant les moyens de respecter les déclarations de décision sur l'EE de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique. L'Agence a mis en place les mesures nécessaires pour mettre en application la LCEE 2012, y compris la promotion et la vérification de la conformité.

Dépenses prévues

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
30 911 035	30 911 035	30 911 035	30 911 035

Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

2016-2017	2017-2018	2018-2019
234	234	234

Sommaire de la planification budgétaire pour les résultats stratégiques et les programmes (en dollars)

Résultats stratégiques, programmes et Services internes	Dépenses 2013-2014	Dépenses 2014-2015	Dépenses projetées 2015-2016	Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et soutenir la croissance économique							
Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	4 351 344	4 141 055	4 276 434	3 932 432	3 932 432	3 932 432	3 932 432
Programme de réalisation d'évaluations environnementales	18 016 837	13 552 979	22 176 955	21 729 743	21 729 743	21 729 743	21 729 743
Total partiel	22 368 181	17 694 034	26 453 389	25 662 175	25 662 175	25 662 175	25 662 175
Services internes – Total partiel	10 260 299	12 063 055	5 442 260	5 248 860	5 248 860	5 248 860	5 248 860
Total	32 628 480	29 757 089	31 895 649	30 911 035	30 911 035	30 911 035	30 911 035

Les dépenses pour le Programme de réalisation d'évaluations environnementales indiquées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les dépenses recouvrables. L'Agence peut recouvrer un montant représentant jusqu'à huit millions de dollars en coûts annuellement, montant qui est déduit de l'autorisation votée.

Les dépenses indiquées pour 2013-2014 et 2014-2015 sont les dépenses réelles, telles qu'elles ont été déclarées dans les Comptes publics de 2014 et de 2015, respectivement. Pour l'exercice 2015-2016, les dépenses prévues représentent les dépenses budgétaires et législatives que l'Agence a inscrites dans son budget.

L'augmentation des dépenses projetées pour 2015-2016 et des dépenses prévues de 2016-2017 à 2018-2019 pour le Programme de réalisation d'évaluations environnementales est due en grande partie à l'attribution des coûts directs des services internes à la prestation du programme. Les dépenses pour les services internes pour ces exercices ont diminué en lien avec cette attribution. Cette méthode d'établissement de coûts est conforme au *Guide sur les dépenses des services internes* du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Les coûts des services internes comprennent l'augmentation des coûts prévus en frais de consultation juridique et de services de contentieux pour les exercices suivants : 2013-2014: 1,8 million de dollars, 2014-2015 : 2,3 millions de dollars; et 2015-2016 : 2,4

millions de dollars Dans les années à venir, ces coûts seront attribués au programme de réalisation d'évaluations environnementales (à partir de 2016-2017 : 2,5 millions de dollars prévus), puisqu'ils sont principalement attribuables aux décisions concernant les EE. Le budget en cours de l'Agence absorbe ces frais de consultation juridique et de services de contentieux. Il est important de noter que les coûts pour le règlement des litiges notamment sont passés de 202 k$ en 2012-2013 à 1,3 million en 2016-2017.

Pour la période comprise entre 2016-2017 et 2018-2019, les dépenses prévues reflètent le financement approuvé par le Conseil du Trésor pour permettre à l'Agence d'atteindre son résultat stratégique.

L'Agence mène ses activités dans un environnement en constante évolution soumis à des contraintes extérieures, telles que l'économie, qui influent sur le type, le calendrier, le nombre et la répartition des projets soumis à une EE. Du point de vue opérationnel, il est difficile de prévoir où et quand les ressources seront les plus nécessaires.

Comme par le passé, en raison d'un manque à combler au niveau des coûts opérationnels et salariaux (2013-2014 : 3 millions de dollars, 2014-2015 : 1,6 million de dollars, 2015-2016 : 2,6 millions de dollars prévus), l'Agence devra financer certains de ces coûts à partir d'autres sources qui lui sont allouées. Ces manques à combler au niveau des opérations et des salaires ont été auparavant financés par l'allocation au programme d'aide financière aux participants (2013-2014 : 893 k$, 2014-2015 : 893 k$, 2015-2016 : 2 millions de dollars prévus) et d'un remboursement des frais salariaux d'une agence centrale lié à d'un manque à combler au niveau des coûts salariaux (2013-14 : 2,1 millions de dollars, 2014-2015 : 663 k$, 2015-2016 : 575 k$ prévus).

En 2016-1207, il est prévu que l'Agence sera soumise à un certain nombre de pressions financières supplémentaires, y compris : les coûts liés à l'examen des processus d'EE, les frais non recouvrables liés aux travaux réalisés dans le cadre d'une commission d'examen, l'augmentation des frais de consultation juridique et de services de contentieux, et les frais potentiels de relocalisation des locaux en raison de l'expiration d'un certain nombre de baux. Ces coûts ne figurant pas dans les dépenses prévues, l'Agence élaborera des stratégies pour gérer ces pressions lorsqu'elle aura plus de précisions sur ces activités et leurs échéanciers.

Le niveau de demande pour financer la participation du public aux EE dépend du nombre de grands projets soumis à une évaluation et du moment de la présentation des demandes de remboursement des dépenses par les participants. Par exemple, une aide financière aux participants peut être approuvée pour un exercice donné, mais peut ne pas être remboursée avant un exercice ultérieur selon le rythme auquel se déroule l'EE. De telles circonstances entraînent une sous-utilisation potentielle des fonds de contribution et la création d'une dette non provisionnée pour une année future parce que tous les engagements sont reportés sur une autre année et sont honorés par l'Agence. À compter

du 31 mars 2015, la dette totale non provisionnée de l'Agence liée au programme d'aide financière aux participants se chiffrerait à 5 millions de dollars.

Les ressources humaines nécessaires pour soutenir un niveau moyen d'emploi pendant 12 mois sont fondées sur une semaine de travail de 37,5 heures. Un ETP est obtenu quand une personne travaille à temps plein à raison de 37,5 heures par semaine pendant l'année, ou quand plusieurs employés travaillant à temps partiel cumulent le même nombre total d'heures de travail qu'un ETP. L'Agence prévoit d'utiliser 234 ETP en 2016–17.

Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental

Harmonisation des dépenses prévues pour 2016-2017 avec le cadre pangouvernemental[iv] (en dollars)

Résultat stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses prévues 2016-2017
1 Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique	1.1 Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	Affaires économiques	Forte croissance économique	3 932 432
	1.2 Programme de réalisation d'évaluations environnementales	Affaires économiques	Forte croissance économique	21 729 743

Total des dépenses par secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues
Affaires économiques	25 662 175
Affaires sociales	0
Affaires internationales	0
Affaires gouvernementales	0

Tendances relatives aux dépenses ministérielles

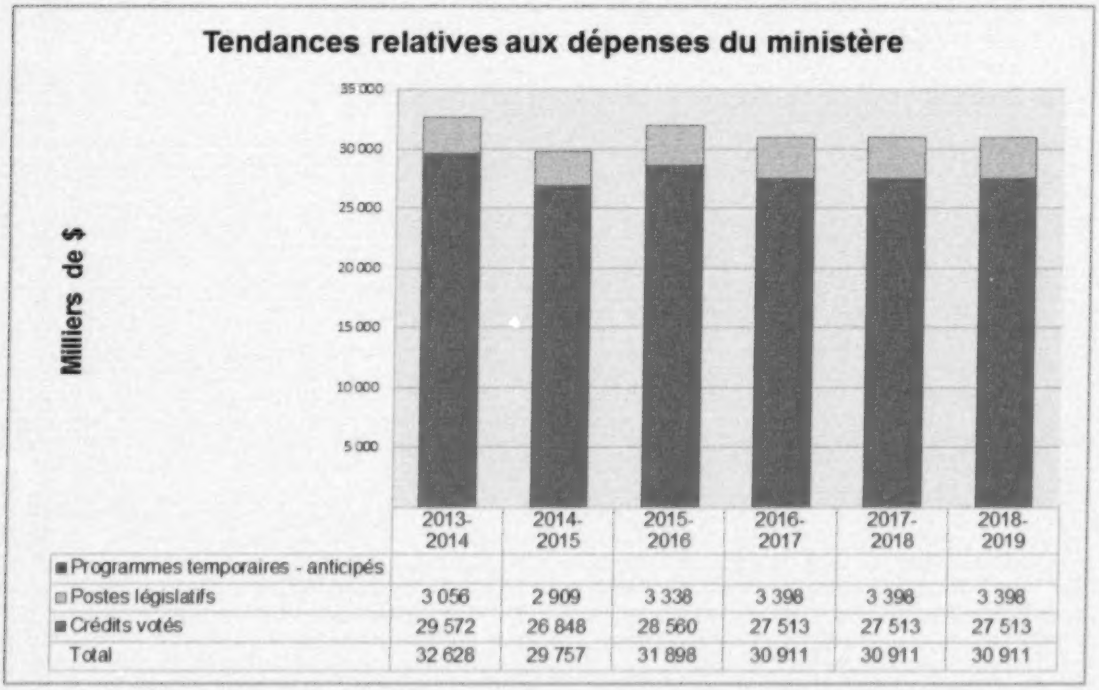

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Programmes temporaires - anticipés						
Postes législatifs	3 056	2 909	3 338	3 398	3 398	3 398
Crédits votés	29 572	26 848	28 560	27 513	27 513	27 513
Total	32 628	29 757	31 898	30 911	30 911	30 911

Les dépenses prévues de l'Agence pour 2015-2016 devraient s'élever à 31,9 millions de dollars, soit une augmentation de 2,1 millions de dollars (7 p. 100) par rapport aux dépenses réelles de 2014-2015. Cela est attribuable principalement à une augmentation prévue des coûts de conseils juridiques et de règlement des litiges, et à une diminution de 1,8 million de dollars des dépenses non recouvrables prévues.

L'analyse présentée dans la section « Résumé de la planification budgétaire » du présent rapport explique plus en détail ces variations.

Dépenses par crédit voté

Pour plus d'informations sur les crédits de l'Agence, consultez le Budget principal des dépenses 2016-2017[v].

Section II : Analyse des programmes par résultat *stratégique*

Résultat stratégique :

Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique.

Programme 1.1 : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

Description

Le programme stratégique en matière d'évaluation environnementale élabore et promeut des politiques et des pratiques solides pour des évaluations environnementales (EE) de grande qualité conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Pour ce faire, on élabore et renforce les politiques, les procédures et les critères pour la réalisation d'EE fédérales; on favorise la collaboration entre le gouvernement fédéral et les autres instances et la mise en œuvre de mesures coordonnées; on favorise la communication et la collaboration avec les peuples autochtones, élabore des instruments et offre des séances de formation aux praticiens de l'EE. Le cadre stratégique en matière d'évaluation environnementale favorise une amélioration continue grâce à la recherche, au suivi, à l'analyse et à la prestation de conseils. Les recommandations orienteront l'élaboration de nouvelles approches réglementaires et stratégiques, ainsi que la révision des documents d'orientation et de formation et des instruments axés sur les connaissances. Le programme fournit également un soutien pour la réalisation d'EE par différents moyens, tels que l'élaboration d'ententes fédérales-provinciales et de critères stratégiques.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
3 932 432	3 932 432	3 932 432	3 932 432

Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

2016-2017	2017-2018	2018-2019
42	42	42

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Permettre la réalisation d'EE de grande qualité grâce à la création d'instruments stratégiques efficaces fondés sur la recherche, l'analyse et la surveillance	Pourcentage des utilisateurs des instruments stratégiques de l'Agence qui ont indiqué un niveau de satisfaction de moyen à élevé	75 %	2016-2017 et après

Faits saillants de la planification

Mesures que l'Agence entend prendre pour atteindre le résultat escompté pour ce programme :

- Fournir une analyse, des conseils et un soutien pour l'examen des processus d'EE et de toute mesure de suivi requise.
- Répondre aux principales questions d'ordre stratégique soulevées par les peuples autochtones pendant les processus d'EE, et conseiller Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en ce qui concerne la négociation des dispositions relatives aux EE dans les ententes avec les peuples autochtones.
- Faire participer le public, les intervenants et les peuples autochtones à l'élaboration de politiques et d'orientations liées aux EE ou à la consultation des Autochtones dans le processus d'EE.
- Élaborer les approches pour une collaboration dès le début du processus avec les peuples autochtones sur des questions d'intérêt dans les secteurs d'activité du développement des ressources.
- Fournir une formation et des conseils aux groupes autochtones afin de promouvoir leur collaboration dès le début du processus et une consultation adéquate au cours d'une EE.
- Fournir des informations et de la formation aux participants au processus d'EE, y compris aux praticiens, aux différents intervenants, aux peuples autochtones et au public.
- Élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des approches permettant d'accroître les partenariats en recherche et de développer des réseaux consultatifs qui s'intéressent à la base commune aux projets d'EE.

- Élaborer des approches et des instruments avec les gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés afin de soutenir la mise en œuvre de la LCEE 2012, y compris des dispositions liées à la coopération, à la délégation, à la substitution ou à l'équivalence.
- Fournir un leadership fédéral sur les EE en tant qu'administrateur fédéral en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*.
- Collaborer avec des partenaires internationaux sur le renforcement des capacités.
- Examiner les possibilités d'évaluer les effets cumulatifs dans une région donnée en collaborant avec des partenaires et des intervenants.
- Fournir à d'autres ministères une formation sur l'évaluation environnementale stratégique des projets de politiques, de plans et de programmes.
- Collaborer avec les autorités fédérales responsables de projets réalisés sur un territoire domanial et à l'étranger afin d'uniformiser la mise en œuvre de la LCEE 2012.

Programme 1.2 : Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Description

Ce programme vise à s'assurer que des évaluations environnementales de grande qualité sont réalisées et achevées de façon opportune et prévisible, à l'appui de la croissance économique tout en prévenant ou en réduisant les effets environnementaux négatifs. Le moyen le plus approprié d'éviter le chevauchement d'activités d'évaluation avec d'autres instances est utilisé, ce qui augmente l'efficacité et offre une certitude à tous les participants à l'égard du processus. L'Agence encouragera, surveillera et favorisera le respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Le processus d'évaluation environnementale permet la participation significative du public et des groupes autochtones. Les obligations légales de consultation des Autochtones sont intégrées, dans la mesure du possible, au processus fédéral d'évaluation environnementale. À ce titre, l'Agence consulte les groupes autochtones durant le processus d'évaluation environnementale pour évaluer comment le projet est susceptible de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, et aux intérêts connexes et pour trouver des façons d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs. Ce programme a recourt au financement des paiements de transfert suivants: le Programme d'aide financière aux participants, et la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
21 729 743	21 729 743	21 729 743	21 729 743

Ressources humaines (ETP)

2016-2017	2017-2018	2018-2019
142	142	142

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Réaliser des EE à l'intérieur des délais prescrits par la LCEE 2012	Pourcentage d'EE réalisées par l'Agence conformément aux délais prescrits par la LCEE 2012	100 %	Exercice 2016-2017 et suivants

Le processus d'EE permet une participation significative des groupes autochtones et intègre les consultations de la Couronne dans la mesure du possible	Pourcentage des groupes autochtones pouvant être très touchés ou modérément touchés par un projet et qui ont fourni à l'Agence des commentaires sur les documents d'EE	90 %	Exercice 2016-2017
Réalisation d'EE de grande qualité	Pourcentage des projets qui font l'objet d'un programme de suivi et de surveillance pour lesquels l'Agence a reçu durant la période de référence un rapport qui indique que les mesures d'atténuation établies dans la déclaration de décision d'EE permettraient de contrer adéquatement les effets environnementaux du projet	90 %	Exercice 2016-2017 et suivants
	Lorsque des mesures de gestion adaptatives établies dans la déclaration de décision d'EE étaient nécessaires pour répondre aux exigences énoncées dans un rapport de suivi et de surveillance, et que l'Agence a reçu un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures durant la période de référence, le pourcentage de projets où des mesures de gestion adaptatives ont permis de contrer efficacement les effets environnementaux du projet	90 %	Exercice 2016-2017 et suivants

Faits saillants de la planification

Mesures que l'Agence entend prendre pour atteindre les résultats escomptés :

- Continuer à élaborer et à maintenir des politiques, des procédures, des normes de service et des orientations pour soutenir la qualité, la cohérence et la prévisibilité des EE fédérales.
- Diriger des comités interministériels afin de faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques, et élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer l'uniformité et le respect des délais des EE fédérales.
- Fournir un accès complet aux documents liés à la réalisation des EE et aux activités de vérification et d'application de la loi par l'entremise du site Internet du Registre

canadien d'évaluation environnementale afin d'appuyer la participation du public au processus d'EE dans le cadre des EE menées par l'Agence.

- Collaborer avec les provinces afin de trouver les meilleures façons d'atteindre l'objectif « un projet, un examen ».
- Collaborer avec les autorités fédérales, en tant que coordonnateur des consultations de la Couronne pour les EE fédérales réalisées par l'Agence ou par une commission d'examen, afin d'appliquer une approche pangouvernementale efficace et efficiente de la consultation des groupes autochtones risquant d'être touchés par les projets.
- Mettre en œuvre des activités permettant d'assurer le respect de la LCEE 2012 et, en particulier, des conditions énoncées dans les déclarations de décision de la ministre en matière d'EE.
- Chercher des occasions de promouvoir la conformité à la LCEE 2012 auprès des promoteurs, des associations industrielles et d'autres intervenants.
- Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du processus d'EE là où la LCEE 2012 s'applique parallèlement à d'autres obligations d'évaluation des effets stipulées dans des ententes sur des revendications territoriales (p. ex. la Convention de la Baie James et du Nord québécois, l'Accord définitif Nisga'a, la Convention définitive des Inuvialuit).
- Dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants, faciliter la participation des Autochtones et du public aux EE dont l'Agence est responsable.
- Appliquer des pratiques de gestion efficaces à la planification et à la l'exercice de ses responsabilités réglementaires et stratégiques relatives aux EE fédérales.
- Fournir aux employés les connaissances, les orientations et la formation requise pour fournir des EE de grande qualité et promouvoir la conformité à la LCEE 2012.

Services internes

Description

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui visent l'ensemble d'une organisation et non les activités et les ressources qui s'appliquent à un programme particulier. Les groupes d'activités et de ressources sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services de communications, services juridiques internes, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services de technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel et les services de gestion des acquisitions.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
5 248 860	5 248 860	5 248 860	5 248 860

Ressources humaines (ETP)

2016-2017	2017-2018	2018-2019
50	50	50

Faits saillants de la planification

Afin de concrétiser les résultats que l'Agence vise à produire, y compris la modernisation de ses pratiques opérationnelles et de la gestion de l'information, elle compte :

- Renforcer la capacité de l'Agence à être « numérique par défaut » dans la manière dont elle communique avec les Canadiens en faisant des progrès importants dans le domaine des communications stratégiques afin d'accroître la transparence et de moderniser les processus de communication.
- Accroître la présence numérique de l'Agence et créer des informations et des outils partageables qui permettent aux Canadiens et aux peuples autochtones de participer au processus d'EE.
- Mettre l'accent sur le renouvellement du web, y compris sur la transition de l'Agence à Canada.ca et la migration de son site Intranet vers une plateforme nouvelle, normalisée et interactive qui facilite la participation des employés.

- Mettre en œuvre le plan interne de contrôle sur une approche axée sur les risques afin de soutenir les opérations efficientes et efficaces de l'Agence, la fiabilité des rapports financiers, et la conformité avec les lois, les statuts et les règlements qui régissent l'Agence.
- Examiner l'efficience et l'efficacité des principaux processus opérationnels internes.
- Déployer la Phase I du nouveau système de gestion des évaluations environnementales de l'Agence fondé sur le système partagé de gestion de cas du gouvernement du Canada et amorcer la détermination des besoins pour la phase II.
- Mettre en œuvre le processus actualisé de gestion de la sécurité des technologies de l'information.
- Gérer le portefeuille des locaux d'une manière efficace en collaboration avec les agences centrales et Services publics et Approvisionnement.
- Mettre en œuvre le Plan de continuité des activités de l'Agence et l'examen de son plan de sécurité en intégrant les exigences de la *Politique sur la sécurité du gouvernement.*
- Migrer le système opérationnel pour la gestion de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels vers la nouvelle norme du gouvernement du Canada lorsqu'elle sera disponible et prête à être mise en œuvre.
- Fournir de la formation aux employés sur le nouveau plan de la classification de la gestion de l'information pour l'Agence en prévision de son intégration éventuelle dans le Système partagé de gestion de l'information du gouvernement du Canada (GCDocs).
- Achever la migration des utilisateurs finaux vers YES (Your E-mail System) afin de se conformer à la solution de courriel à l'échelle du gouvernement.
- Commencer le processus de migration vers le Compte en ressources humaines du gouvernement du Canada (Mon GCHR) à l'automne 2016, processus qui se poursuivra pendant tout le printemps 2019.
- Transformer le système de rémunération existant de l'Agence, en collaboration avec Services publics et Approvisionnement Canada et Environnement et Changement climatique Canada, dans le cadre des initiatives Phoenix à l'échelle du gouvernement, qui devraient être achevées en 2016.
- Moderniser les pratiques et le cadre de dotation fondé sur la nouvelle directive de la Commission de la fonction publique.
- Continuer de tirer profit d'Objectif 2020 en mettant en œuvre les idées des employés.
- Continuer à mettre en œuvre la Série d'apprentissage de l'Agence, en veillant à ce qu'elle s'harmonise avec le Plan intégré des ressources humaines 2014-2017 et avec le Plan sur l'équité en matière d'emploi 2014-2017.

Section III : Renseignements supplémentaires

État des résultats condensé prospectif

L'état des résultats condensé prospectif fournit un tableau général des activités de l'Agence. Les prévisions des renseignements financiers concernant les dépenses et les recettes sont préparées selon la méthode de comptabilité d'exercice pour renforcer la responsabilisation et améliorer la transparence et la gestion financière.

Étant donné que l'état des résultats condensé prospectif est préparé selon la méthode de comptabilité d'exercice, et que les montants des dépenses projetées et des dépenses prévues présentées dans d'autres sections du Rapport sur les plans et les priorités sont établis selon la méthode de comptabilité axée sur les dépenses, les montants peuvent varier.

Un état des résultats prospectif détaillé et des notes connexes, y compris un rapprochement des coûts de fonctionnement nets et des autorisations demandées, figure sur le site Web de l'Agence[vi].

État des résultats condensé prospectif
Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2016
(en dollars)

Information financière	Résultats attendus 2015-2016	Résultats prévus 2016-2017	Écart (résultats prévus en 2016-2017 moins résultats attendus en 2015-2016)
Total des charges	37 846 984	40 105 538	2 258 554
Total des revenus	1 156 224	4 500 000	3 343 776
Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement	36 690 760	35 605 538	(1 085 222)

L'Agence prévoit que ses dépenses de fonctionnement totales augmenteront de 2,3 millions de dollars (36 p. 100) par rapport aux 37,8 millions de dollars enregistrés en 2015-2016, pour passer à 40,1 millions de dollars en 2016-2017. La hausse globale est liée principalement aux coûts associés à l'augmentation des processus d'évaluation environnementale et de consultation des Autochtones. L'augmentation de 3,3 millions de dollars dans les recettes prévues pour 2016-2017 est le résultat d'une augmentation des examens par des commissions prévus à coût recouvrable.

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires du *Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017* sont disponibles sur le site Web de l'Agence[vii].

- Stratégie ministérielle de développement durable;
- Renseignements sur les programmes de paiements de transfert de moins de 5 millions de dollars;
- Audits internes et évaluations à venir au cours des trois prochains exercices.

Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de politique publique en appliquant des mesures spéciales, telles que de faibles taux d'imposition, des exonérations, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*[viii]. Les mesures fiscales présentées dans ladite publication relèvent de la responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Place Bell Canada, 160, rue Elgin, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Canada

Téléphone : 613-957-0700

Téléc. : 613-957-0946

Courriel : info@acee-ceaa.gc.ca

Site Web : http://www.acee-ceaa.gc.ca

Annexe : Définitions

architecture d'alignement des programmes : Répertoire structuré de tous les programmes d'un ministère ou organisme qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

cadre pangouvernemental : Schéma représentant la contribution financière des organisations fédérales qui dépendent de crédits parlementaires en harmonisant leurs programmes avec un ensemble de 16 secteurs de résultat pangouvernementaux de haut niveau regroupés sous 4 secteurs de dépenses.

cible : Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

crédit : Autorisation donnée par le Parlement d'effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires : Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses de fonctionnement et en capital; les paiements de transfert à d'autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et les paiements à des sociétés d'État.

dépenses législatives : Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi autre qu'une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

dépenses non budgétaires : Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d'avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses prévues : En ce qui a trait aux rapports sur les plans et les priorités (RPP) et aux rapports ministériels sur le rendement (RMR), les dépenses prévues s'entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1er février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s'ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu'il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son RPP et son RMR.

dépenses votées : Dépenses approuvées annuellement par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi de crédits. Le libellé du crédit régit les conditions dans lesquelles ces dépenses peuvent être effectuées.

équivalent temps plein : Mesure utilisée pour déterminer dans quelle mesure un employé représente une année-personne complète dans le budget ministériel. L'équivalent temps plein est calculé en fonction du coefficient des heures de travail assignées et des heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

indicateur de rendement : Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

plan : Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

priorité : Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

production de rapports sur le rendement : Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

programme : Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

programme temporisé : Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Ce programme est aussi appelé programme à durée temporaire ou programme à élimination graduelle. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

rapport ministériel sur le rendement : Rapport traitant des réalisations concrètes d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires au regard des plans, des priorités et des résultats attendus exposés dans le rapport sur les plans et les priorités correspondant. Ce rapport est déposé au Parlement à l'automne.

rapport sur les plans et les priorités : Rapport fournissant des renseignements au sujet des plans et du rendement prévu sur trois ans d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires. Ces rapports sont déposés au Parlement chaque printemps.

rendement : Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats ses comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

résultat : Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

résultat stratégique : Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

résultats du gouvernement du Canada : Ensemble de 16 objectifs de haut niveau établis pour l'ensemble du gouvernement et regroupés selon 4 secteurs de dépenses : affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales.

Structure de la gestion, des ressources et des résultats : Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

Notes de fin de document

i. **Lettre de mandat**, http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-lenvironnement-et-du-changement-climatique

ii. ***Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012***, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.21/index.html

iii. **Site web du Premier ministre du Canada**, http://pm.gc.ca/fra/lettres-de-mandat-des-ministres

iv. **Cadre pangouvernemental**, http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/wgf-ipp-fra.asp

v. **Budget principal des dépenses 2016-2017**, http://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/finances/pgs-pdg/gepme-pdgbpd/index-fra.asp

vi. **Agence canadienne d'évaluation environnementale**, http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=C5C19E38-1

vii. **ibid.**

viii. **Publication sur les dépenses fiscales et les évaluations**, http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-eng.asp